



## PRIMES ENERGIE 2011 POUR LES BATIMENTS DU SECTEUR RESIDENTIEL

Le gouvernement a approuvé le 23 décembre 2010 le nouveau régime de primes à l'énergie pour l'année 2011. Près de 12 millions € seront octroyés pour des investissements économiseurs d'énergie plus performants.

Quelques modifications ont été apportées par rapport au régime 2010 :

- certaines primes comme celles des chaudières à condensation et des vitrages performants ont été adaptées en fonction des nouvelles techniques.
- la prime relative à l'isolation des conduites des parties communes des logements collectifs a été supprimée étant donné que, dans la majorité des cas, cette exigence devient obligatoire dans le cadre de la PEB.
- trois nouvelles primes à l'énergie sont dorénavant accessibles pour les logements individuels : une prime pour l'isolation d'un mur extérieur par la coulisse, une prime pour les circulateurs de chauffage central équipés d'un variateur de vitesse (classe A) et une prime pour la ventilation contrôlée à la demande (centralisée ou individuelle)

Cependant, **la principale modification du régime de primes à l'énergie 2011 est la modulation du montant de la prime en fonction des revenus du ménage pour des travaux sur un bâtiment du secteur résidentiel.**

En 2011, les ménages disposant de faibles revenus seront davantage épaulés dans leurs investissements économiseurs d'énergie. Les plafonds de revenus sont également majorés en fonction de la composition du ménage.

### LES CATEGORIES DE REVENUS SONT DEFINIES COMME SUIT :

	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si en couple *
<b>Catégorie A</b> <i>(pour tous par défaut)</i>	Plus de 60.000€	Plus de 75.000€
<b>Catégorie B</b>	Entre 30 et 60.000€	Entre 45 et 75.000€
<b>Catégorie C</b>	Moins de 30.000€	Moins de 45.000€

\* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

**Ces plafonds de revenus** sont :

1. Majorés de 5 000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
2. Majorés de 5 000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, un grand-parent, etc.).

**Les revenus** à comparer à ces plafonds sont, comme pour la prime à la rénovation, **la somme des revenus globalement et distinctement imposables** (repris sur le(s) dernier(s) avertissement(s)-extrait(s) de rôle : revenus 2009 voire 2010) du demandeur et de toutes les personnes de plus de 18 ans reprises sur la composition du ménage du demandeur.

## REMARQUES IMPORTANTES :

- Par défaut**, tous les demandeurs appartiennent à la **catégorie A**. Le demandeur doit **apporter la preuve** pour appartenir à la catégorie B ou C.
- Seules les personnes physiques** peuvent prétendre à la catégorie B ou C.
- Toutes les personnes morales** font automatiquement partie de la **catégorie A**
- Les Agences Immobilières Sociales (AIS)** (ou les demandeurs ayant conclu un bail avec une AIS) font automatiquement partie de la **catégorie C**.
- Bonus EDRLR** : Si le bâtiment résidentiel se trouve en zone EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation), alors le montant de la prime est majoré de 10%. Le plafond d'application pour chaque prime n'est quant à lui pas majoré. C'est **au demandeur de mentionner sur son formulaire s'il est situé en zone EDRLR ou non**.  
Voir la carte EDRLR sur : [www.primes-renovation.be/reno\\_carte.php](http://www.primes-renovation.be/reno_carte.php)

## CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs imposés pour l'obtention des primes et de fournir tous les documents annexes demandés.

(voir le document « **PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2011** »)

Nous vous rappelons que vous disposez de **4 mois** pour introduire votre demande de prime à partir de la date mentionnée sur la facture de solde des travaux ou achats pour lesquels vous sollicitez une prime. En outre, les demandes de primes doivent être envoyées **au plus tard pour le 29 février 2012**.

## CONDITIONS TECHNIQUES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères techniques imposés pour l'obtention de la prime et de fournir tous les documents annexes demandés.

(voir le « **FORMULAIRE TECHNIQUE** » relatif à votre demande de prime)

## PLUS D'INFO

Pour toute demande de **documentation, de formulaires et toute information** relative aux primes:

**Bruxelles Environnement**  
02 775 75 75  
[info@bruxellesenvironnement.be](mailto:info@bruxellesenvironnement.be)  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Pour toute demande relative au **traitement** des demandes de primes et pour **l'envoi** des demandes :

**SIBELGA**  
(Service Primes)  
02 549 41 00  
Quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles  
[primes-premies@sibelga.be](mailto:primes-premies@sibelga.be)

## Tableau synthétique des primes 2011 pour les bâtiments résidentiels

n°	neuf / reno	Objet	montant	plafond
<b>A : Primes aux Études &amp; Audits (+10% ZONE E.D.R.L.R)</b>				
A1	R	<b>Audit énergétique</b>		
		Méthodologie PAE Maison unifamiliale	A ou B ou C : 50 % facture de l'étude	400 € par audit
		Autre méthodologie Logement collectif	A ou B ou C : 50 % facture de l'étude	400 € par logement individuel et 3 000 € par bâtiment
A2	N&R	<b>Etude de faisabilité - étude de conception énergétique</b> (uniquement pour les parties/installations communes de logements collectifs)	A ou B ou C : 50 % facture de l'étude	/
<b>B : Isolation et ventilation (+10% ZONE E.D.R.L.R)</b>				
B10	N&R	<b>Construction neuve passive</b> (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m².an) <b>ou rénovation basse énergie</b> (= besoin de chauffage ≤ 60 kWh/m².an)	A : 50 €/m² jusqu'à 100 m² puis 25 €/m² au-delà B : 70 €/m² jusqu'à 100 m² puis 35 €/m² au-delà C : 90 €/m² jusqu'à 100 m² puis 45 €/m² au-delà	<b>Demande de promesse de prime obligatoire</b>
		<b>Rénovation très basse énergie</b> (= besoin de chauffage ≤ 30 kWh/m².an)	A : 70 €/m² jusqu'à 100 m² puis 35 €/m² au-delà B : 90 €/m² jusqu'à 100 m² puis 45 €/m² au-delà C : 110 €/m² jusqu'à 100 m² puis 55 €/m² au-delà	
		<b>Rénovation passive</b> (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m².an)	A : 90 €/m² jusqu'à 100 m² puis 45 €/m² au-delà B : 110 €/m² jusqu'à 100 m² puis 55 €/m² au-delà C : 130 €/m² jusqu'à 100 m² puis 65 €/m² au-delà	
		Bonus si matériau isolant naturel Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC Malus si nouveau châssis PVC ou alu	+ 10 €/m² de toiture/mur/sol isolé + 30 /m² de vitrage - 5 €/m² de vitrage	
B1	R	<b>Isolation du toit</b> (R isolant ≥ 4 m².K/W)	A : 15 €/m² de toiture isolée B : 20 €/m² de toiture isolée C : 25 €/m² de toiture isolée	50 % facture
		Bonus si matériau isolant naturel	+ 10 €/m² de toiture isolée	
B2	R	<b>Isolation des murs extérieurs</b>		50 % facture
		par l'intérieur (R isolant ≥ 2 m².K/W)	A : 20 €/m² de mur isolé B : 25 €/m² de mur isolé C : 30 €/m² de mur isolé	
		par l'extérieur (R isolant ≥ 2 m².K/W)	A : 35 €/m² de mur isolé B : 45 €/m² de mur isolé C : 55 €/m² de mur isolé	
		en coulisse (R isolant ≥ 1 m².K/W)	A : 8 €/m² de mur isolé B : 10 €/m² de mur isolé C : 12 €/m² de mur isolé	
		Bonus si matériau isolant naturel	+ 10 €/m² de mur isolé	
B3	R	<b>Isolation du sol</b> (R isolant ≥ 2 m².K/W)	A : 20 €/m² de plancher ou sol isolé B : 25 €/m² de plancher ou sol isolé C : 30 €/m² de plancher ou sol isolé	50 % facture
		Bonus si matériau isolant naturel	+ 10 €/m² de plancher ou sol isolé	
B4	R	<b>Vitrage superisolant</b> (U vitrage ≤ 1.1 W/m²K ou ≤ 1.3 W/m²K si châssis existant)	A : 10 €/m² de vitrage B : 15 €/m² de vitrage C : 20 €/m² de vitrage	50 % facture
		Bonus si utilisation d'intercalaire thermiquement amélioré Bonus si U vitrage ≤ 1,0 W/m²K ou ≤ 1,2 W/m²K si châssis existant	+ 15 €/m² de vitrage + 15 €/m² de vitrage	
		Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC Malus si nouveau châssis PVC ou alu	+ 30 /m² de vitrage - 5 €/m² de vitrage	
B5	N&R	<b>Toiture verte</b> (toit isolé avec R ≥ 4 m2.K/W)	A : 10 €/m² de toiture verte extensive isolée B : 15 €/m² de toiture verte extensive isolée C : 20 €/m² de toiture verte extensive isolée	50 % facture <b>max 100 m2 de toiture</b>
		Bonus si toiture verte intensive	+ 15 €/m² de toiture verte intensive isolée	
B7	N&R	<b>Protection solaire extérieure</b> (g < 0.3)	A : 25 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil B : 30 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil C : 35 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil	50 % facture
		Bonus si bois labellisé FSC ou PEFC	+ 30 €/m² de pare-soleil en bois labellisé	
B8	R	<b>Ventilation mécanique performante</b>		50 % facture
		Système centralisé avec récupération de chaleur et régulation (apport et extraction) (rendement ≥ 85%)	A : 2 500 €/système B : 3 000 €/système C : 3 500 €/système	
		Système centralisé à la demande avec régulation (extraction uniquement)	A : 1 250 €/système B : 1 500 €/système C : 1 750 €/système	
		Système individuel à la demande avec régulation (extraction uniquement)	A : 50 €/système B : 100 €/système C : 150 €/système	

# PRIMES ÉNERGIE - 2011

C - Chauffage performant (+10% ZONE E.D.R.L.R)				
C1	R	<b>Chaudière, générateur d'air chaud et aérotherme au gaz à condensation HR TOP et à puissance modulante</b>	A : 300 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire B : 450 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire C : 600 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire	30 % facture  <i>max 10 m de tubage</i>
		<i>Bonus pour tubage de cheminée</i>	<i>+ 25 €/m courant de tubage cheminée</i>	
C2	R	<b>Chauffe-eau instantané au gaz étanche</b>	A : 125 € installation B : 250 € installation C : 500 € installation	50 % facture
C3	R	<b>Régulation thermique</b> thermostat d'ambiance ou optimiseur	A : 25 € thermostat installé B : 50 € thermostat installé C : 100 € thermostat installé	50 % facture
		vanne thermostatique	A : 5 € vanne installée B : 10 € vanne installée C : 20 € vanne installée	
C4	N&R	<b>Pompe à chaleur</b> (non réversible)	A : 2 000 € habitation B : 2 250 € habitation C : 2 500 € habitation	30 % facture
D - Energies renouvelables (+10% ZONE E.D.R.L.R)				
D1	N&R	<b>Chauffe-eau solaire</b>	A : 2 500 € jusqu'à 4 m <sup>2</sup> + 200 €/m <sup>2</sup> au-delà de 4 m <sup>2</sup> (par unité d'habitation) B : 3 000 € jusqu'à 4 m <sup>2</sup> + 200 €/m <sup>2</sup> au-delà de 4 m <sup>2</sup> (par unité d'habitation) C : 3 500 € jusqu'à 4 m <sup>2</sup> + 200 €/m <sup>2</sup> au-delà de 4 m <sup>2</sup> (par unité d'habitation)	50 % facture
D2	N&R	<b>Système photovoltaïque</b> <i>(si bâtiment neuf passif ou bâtiment rénové basse énergie)</i>	A : 0.25 €/Wc B : 0.5 €/Wc C : 1 €/Wc	30 % facture
E - Investissements énergétiquement performants (+10% ZONE E.D.R.L.R)				
E1	N&R	<b>Réseau de chaleur</b>	20% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	
E2	N&R	<b>Cogénération</b>	A : 3 500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) B : 4 000 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) C : 4 500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW)	30 % facture
E4	R	<b>Relighting et optimisation éclairage</b>  <i>(uniquement pour les parties/installations communes de logements collectifs)</i>	A : 25% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel B : 27.5% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel C : 30% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	
E5	R	<b>Variateur de fréquence</b> <i>(dont circulateur de chauffage avec variateur de vitesse de classe A)</i> <b>Logement individuel</b> Puissance électrique < 100 W	A : 50 € installation B : 100 € installation C : 150 € installation	50 % facture
		<b>Installations communes de logement collectif</b> Si 100 W ≤ Puissance électrique < 300 W	A : 300 € installation B : 350 € installation C : 400 € installation	50 % facture
		Si 300 W ≤ Puissance électrique < 500 W	A : 500 € installation B : 550 € installation C : 600 € installation	
		Si 500 W ≤ Puissance électrique < 1 000 W	A : 800 € installation B : 900 € installation C : 1 000 € installation	
		Si Puissance électrique ≥ 1 000 W	A : 1 000 € installation B : 1 100 € installation C : 1 200 € installation	
E6	N&R	<b>Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment.</b> <i>(uniquement pour les installations communes de logements collectifs)</i>	A : 25% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel B : 27.5% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel C : 30% facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	<b>Demande de promesse de prime obligatoire</b>
F - Electroménagers performants (+10% ZONE E.D.R.L.R)				
F1	N&R	<b>Réfrigérateur/congélateur A++ ou sèche-linge électrique A</b> <i>(uniquement pour les ménages)</i>	A : 50 € installation B : 100 € installation C : 200 € installation + bonus de 100 €/installation à pd 4 pers dans le ménage	50 % facture
F2	N&R	<b>Sèche-linge au gaz</b> <i>(uniquement pour les ménages)</i>	A : 200 € installation B : 400 € installation C : 600 € installation + bonus de 100 €/installation à pd 4 pers dans le ménage	50 % facture